

Règlement du 20ème marché- concours suisse de boer 2019

Art. 1 Organisateur, But

Swiss-boer organise un marché-concours annuel pour favoriser l'intérêt pour l'élevage de chèvres et pour offrir la possibilité de faire pointer, d'acheter et de vendre des chèvres d'élevage de qualité. Le règlement de la FSEC définit le pointage des chèvres du herdbook.

Art. 2 Conditions d'admission

Seules des bêtes en provenance d'exploitations libre d'épizooties, notamment indemnes de AEC (arthrite-encéphalite caprine) peuvent être amenées. Des bêtes blessées, malades ou suspects de maladie, sans papiers d'accompagnement ou sans marque auriculaire vont être refusées.

Le jour de l'exposition vous devez présenter un formulaire BDTA correctement rempli et une attestation concernant la pseudotuberculose si vous en avez une.

Age minimal des boucs: nés avant le 19 février 2019. Age minimal des chevrettes: nées avant le 20 novembre 2018. Les femelles vont être pointées seulement après leur première mise-bas. Toutes les bêtes doivent avoir une ascendance d'une génération inscrite sur le certificat d'ascendance et de production CAP (mère et père).

Art. 3 Ouverture du marché pour des visiteurs

Le marché est ouvert pour des visiteurs le samedi 20 avril 2019 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation, sauf pendant le jugement dans les différentes catégories. Un catalogue de l'exposition et une brochure du classement est établi. Les visiteurs peuvent acheter un catalogue pour 5.-fr. et le classement pour 2.-fr. Chaque exposant reçoit gratuitement un catalogue et le classement.

Art. 4 Inscription par Capranet

L'inscription doit être faite avant le **31 mars 2019** par Capranet. Si vous n'avez pas de Login pour Capranet, vous pouvez faire l'inscription par écrit après téléphone à Maurus Fässler.

Art. 5 Frais d'inscription

Les exposants doivent payer un émoulement de base de 30.-fr. pour le premier animal (non-membres de swiss-boer fr. 50.-). Chaque bête supplémentaire coûte 5.-fr. Ces frais sont encaissés à l'entrée du marché. Ces taxes sont à payer même pour des animaux inscrites et non amenés.

Art. 6 Arrivée et départ des animaux

Arrivée: 8h30 à 9h30. Les animaux sont contrôlés à l'arrivée par un vétérinaire. Aucune bête peut être déchargée sans contrôle. Tous les animaux seront contrôlés à la pseudotuberculose, sauf les animaux qui proviennent d'exploitations indemnes. Vous devez présenter à l'arrivée un document BDTA préparé pour chaque animal qui est à vendre (ce qui facilitera la vente) et si disponible le certificat pour l'indemnité à la pseudotuberculose. Départ à partir de 15h00. Les exposants qui arrivent après 9h30 paient une taxe de 20 fr. pour le contrôle tardif.

Art. 7 Concours mère - fille

Seulement une fille peut être présentée et elle doit avoir également mis-bas. Les animaux sont classés selon l'harmonie entre elles et le progrès génétique de la mère à la fille. Vous pouvez inscrire les tandem pour cette catégorie lors de l'arrivée au marché.

Art. 8 Pointage, juges

Le résultat des pointages va être envoyé au herdbook et inscrits. Seules des chèvres annoncées „à pointer“ lors de l'inscription vont être pointées lors du marché-concours. Une chèvre doit être en lactation pour obtenir un pointage. Elle doit avoir mis-bas au minimum 30 jours avant le concours. Annoncez les mise-bas à temps sur Capranet! Le pointage des boucs est seulement possible si le CAP du bouc peut être présenté lors du concours.

Art. 9 Recours

Des recours contre l'évaluation des animaux sont à faire dans les 20 minutes après le jugement auprès du secrétariat. Passé ce délai aucun recours ne sera accepté. L'émoulement pour le recours est de 20 fr. et il sera remboursé si le recours est accepté.

Art. 10 Responsabilité civile et assurance

Le comité du marché refuse toute responsabilité lors d'accidents ou de maladies des animaux pendant l'exposition ou pendant le transport allé ou retour. L'assurance des animaux est l'affaire des exposants.

Art. 11 Devoirs des exposants

Avec l'inscription des animaux, l'exposant reconnaît ce règlement et s'engage à respecter ses dispositions. Chaque exposant(e) doit respecter les ordres de la direction du marché. Si un exposant(e) a fait intentionnellement des indications fausses au sujet d'un animal ou a falsifié un document, il ou elle peut être exclu(e) du marché-concours pour une durée de 2 à 5 ans.